

MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser fête
N°32-2024

Le Maire de Junas,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande formulée par l'Association La Jeunesse Junassole, représentée par son président M. Yann ZARAGOZA, dont le siège se situe 1 rue de la Mairie à Junas et en date du 24 mai 2024 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de la fête votive, place de l'avenir, et afin d'assurer la sécurité des organisateurs, du public, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

L'association la Jeunesse Junassole est autorisée à occuper la place de l'avenir selon le plan ci-joint, en vue d'y organiser la fête votive (comptoir, tente, estrade).

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du 4 au 7 juillet 2024.



ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 13 juin 2024

Le Maire,
Marie-José PELLET



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.